

## CONVENTION DE COLLABORATION

« *Le goût des mots* »

**(formation concomitante et intégrée aux métiers de l'alimentation pour un public alpha)**

Entre d'une part,

La VILLE de CHARLEROI,

Pouvoir organisateur de l'Etablissement Communal d'Enseignement de Promotion sociale – Marcinelle/Monceau, Place Charles II, 14-15 à 6000 Charleroi, représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur Paul MAGNETTE, Bourgmestre, assisté de Monsieur Lahssen MAZOUZ, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du .....

**ci-après dénommée : « ECEPS – Marcinelle/Monceau »**

Et d'autre part,

Lire et Écrire Charleroi Sud Hainaut ASBL

N° Entr. 0436-627-682

dont le siège social est établi à la rue de Marcinelle, 42 – 6000 Charleroi représentée par Monsieur Eric CLEMENS, Directeur

**ci-après dénommée : « Lire et Écrire »**

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Dans le respect des articles 7 et 11 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'ECEPS – Marcinelle/Monceau organise les unités d'enseignement « Formation générale de base pour les métiers de l'alimentation », « Cuisine : niveau 1 » et « Stage : Cuisine » qui doivent :

1. de manière générale :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. et plus particulièrement :

- permettre à l'étudiant d'acquérir des compétences techniques et pratiques élémentaires en cuisine, à savoir identifier, caractériser et mettre en œuvre, sur base de consignes précises :
  1. des compétences de base en hygiène et sécurité professionnelles ;
  2. des techniques de base de la cuisine appliquées à des mets simples.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du projet de recherche-action intitulé « Le goût des mots » - (formation concomitante et intégrée aux métiers de l'alimentation pour un public alpha) porté par Lire et Ecrire et soutenu par le Forem sous la référence HS-APVE-INN-45250.

## **Article 2 :**

L'ECEPS – Marcinelle/Monceau propose les unités d'enseignement suivantes :

<i>Dénomination exacte</i>	<i>Date dépêche Approbation</i>	<i>Code</i>
Formation générale de base pour les métiers de l'alimentation	19/05/2009	040102U11D1
Cuisine : niveau 1	19/05/2009	452101U11D1
Stage : cuisine	19/05/2009	452103U11D1

Les unités d'enseignement se feront en étroite collaboration avec Lire et Écrire et, ce pendant toute la durée de la présente convention de collaboration.

A l'issue des formations, la personne formée possédera et sera capable d'exploiter les acquis d'apprentissage figurant au dossier pédagogique des unités d'enseignement concernées.

Après présentation, l'étudiant obtiendra les attestations de réussite relatives aux unités d'enseignement réussies.

## **Article 3 :**

L'ensemble des cours comportera le nombre de périodes repris au tableau ci-dessous :

<i>Dénomination exacte</i>	<i>Classification des cours</i>	<i>Nombre de périodes</i>	<i>Code</i>
Formation générale de base pour les métiers de l'alimentation	CT	160	040102U11D1
Cuisine : niveau 1	CT	100	452101U11D1
	PP	140	
Stage : cuisine Grp1	PP	20	452103U11D1
Stage : cuisine Grp2	PP	20	452103U11D1

## **Article 4 :**

La présente convention prendra cours à sa signature pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2024.

## **Article 5 :**

Les candidats à la formation sont adressés par différents partenaires (Lire et Ecrire ; Forem ; Funoc ; etc.). La diffusion de l'offre des formations est confiée aux partenaires.

En regard des capacités préalables requises pour accéder aux unités d'enseignement « Formation générale de base pour les métiers de l'alimentation » et « Cuisine : niveau 1 », telles que précisées au référentiel, il est demandé aux candidats d'être en possession du Certificat d'études de base.

A défaut, ces capacités seront vérifiées, lors des tests d'admission en français et en mathématique, avant le 1<sup>er</sup>/10<sup>ème</sup> de la première unité d'enseignement.

En ce qui concerne l'unité d'enseignement intitulée « Stage : Cuisine », le référentiel prévoit que soit admis tout candidat porteur de l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Cuisine : niveau 1 ».

A défaut, l'étudiant devra être capable de :

- effectuer l'ensemble des opérations de préparation des postes de travail en vérifiant notamment leur propreté et celle du matériel (entretien si nécessaire) ;
- mener à terme pour la production d'un mets simple et dans un temps imparti, des opérations de fabrication, de finition, de stockage et de conservation qui respectent les critères qui sont communiqués (présentation, degré de cuisson, assaisonnement) ;
- assurer la remise en ordre et l'entretien du (des) poste(s) de travail, du matériel, de l'équipement et des locaux ;
- expliquer les règles élémentaires d'hygiène professionnelle et les précautions à mettre en œuvre pour :
  1. la manipulation et la conservation des matières premières utilisées en cuisine,
  2. les techniques de base indispensables à la réalisation de préparations simples jusqu'à leur présentation finale,
  3. l'utilisation du matériel.

Ces capacités préalables requises seront vérifiées lors d'un test d'admission organisé avant le 1<sup>er</sup> /10<sup>ième</sup> de l'unité d'enseignement.

#### **Article 6 :**

Lire et Écrire se charge de mettre gratuitement à disposition le matériel pédagogique spécifique nécessaire et utile au bon déroulement des cours, à savoir :

- Chaussures de sécurité ;
- Pantalon de cuisine (facultatif) ;
- Veste de cuisine (facultatif) ;
- Tablier de cuisine ;
- Casquette métier de bouche ou charlotte ;
- Couteau demi-chef (facultatif) ;
- Couteau d'office.

Les activités pédagogiques seront dispensées dans les locaux mis gratuitement à disposition par l'ECEPS – Marcinelle/Monceau.

#### **Article 7 :**

Les activités d'enseignement reprises à l'article 3 seront prises en charge par des chargés de cours désignés dans le respect des titres et fonctions en vigueur dans l'Enseignement de promotion sociale.

Un Comité de pilotage sera constitué de représentants de chacune des parties et aura pour mission de garantir la mise en œuvre et l'évaluation collaborative des formations de manière cohérente et pertinente entre tous les partenaires impliqués par la Convention. Il se réunira régulièrement afin de s'assurer du bon déroulement du projet.

Un ajustement de l'organisation en fonction des difficultés rencontrées par les étudiants peut être négocié.

**Article 8 :**

Lire et Ecrire s'engage à verser en début d'année civile la somme de 340,00 € par étudiant inscrit à une session de formation afin de couvrir le cout des denrées alimentaires. Ce montant est à verser sur le compte bancaire de la Ville de Charleroi N° IBAN BE80 0910 0036 3777.

Sur les trois années que durera le projet, le montant versé par Lire et Ecrire pour couvrir le cout des denrées alimentaires ne dépassera pas la somme de 12.240,00 €.

**Article 9 :**

L'ECEPS - Marcinelle/Monceau s'engage à respecter le programme et le niveau des études dans le respect de la réglementation scolaire.

C'est dans ce cadre que s'exercent les missions du service d'Inspection de l'Enseignement de Promotion Sociale.

L'ECEPS - Marcinelle/Monceau s'engage en outre à procéder à une évaluation continue et terminale des capacités acquises par les étudiants et à leur délivrer, en fin de formation, toute attestation liée à la réussite.

Les méthodes pédagogiques et d'évaluation relèvent de la seule compétence du Pouvoir organisateur.

**Article 10 :**

Le Conseil des études sera constitué dans le respect des règles édictées par le Décret du 16 avril 1991.

Le Conseil des études prend, dans les limites et conditions fixées par les dossiers de référence et le Règlement Général des Etudes, les décisions relatives à l'admission des élèves, au suivi pédagogique et à la sanction des études. Son fonctionnement est régi par le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil des Etudes - Enseignement Secondaire de Promotion sociale de régime 1 de la Ville de Charleroi.

**Article 11 :**

Les horaires sont établis en concertation avec les parties co-contractantes, ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les horaires et leurs modifications éventuelles sont paraphés par le Directeur de Lire et Ecrire et la Direction de l'ECEPS - Marcinelle/Monceau.

**Article 12 :**

Les dispositions applicables en matière de droit d'inscription sont celles reprises à l'article 12 § 3 de la Loi du 29 mai 1959 telle que modifiée.

Le droit d'inscription, lorsqu'il est dû, est pris en charge par Lire et Ecrire.

**Article 13 :**

La Direction de l'ECEPS - Marcinelle/Monceau veillera à l'exécution correcte de la présente convention.

**Article 14 :**

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que de commun accord et feront l'objet d'un avenant signé par les parties et joint à la présente.

**Article 15 :**

En cas de litige entre les parties, celles-ci veilleront à trouver une solution amiable. A défaut, les tribunaux de l'arrondissement du Hainaut, division de Charleroi seront seuls compétents.

Fait à Charleroi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

Pour la Ville de Charleroi,

Le Directeur général,  
Par délégation

Paul MAGNETTE  
Le Bourgmestre

Pour Lire et Écrire Charleroi Sud  
Hainaut ASBL  
Éric CLEMENS  
Le Directeur

Emilie BASTIN  
Directrice adjointe,  
Responsable de la division juridico-  
administrative de l'Enseignement  
Le .....

Le .....

Le .....